

**Séance du lundi 4 NOVEMBRE 2024 à 20 heures 30**

**LISTE DES DELIBÉRATIONS**

CM2024/8/85 : Finances Locales - Révision libre de l'Attribution de Compensation 2024 et Pacte Financier et Fiscal 2024-2027 <i>Approuvée</i>
CM2024/8/86 : Finances locales - Budget ville - Affectation du résultat 2023 - Annule et remplace <i>Approuvée</i>
CM2024/8/87 : Finances locales - Budget ville - Décision Modificative n°1 <i>Approuvée</i>
CM2024/8/88 : Urbanisme - Domaine et patrimoine - Acquisition amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Les Clés de Saint-Lys » - Annule et remplace <i>Approuvée</i>
CM2024/8/89 : Urbanisme - Assainissement - Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées <i>Approuvée</i>
CM/2024/8/90 : Institution et vie politique - Prise en charge des frais du Conseil des Sages pour le 19ème Congrès National de la Fédération Française des Villages et Villes Sages <i>Approuvée</i>
CM2024/8/91 : Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grade 2024 <i>Approuvée</i>
CM2024/8/92 : Ressources humaines - Création d'un poste de gestionnaire de la commande publique <i>Approuvée</i>
CM2024/8/93 : Ressources humaines - Création de deux postes d'agents(es) d'entretien des espaces verts <i>Approuvée</i>
CM2024/8/94 : Ressources humaines - Création d'un poste de directeur(trice) du pôle transition écologique, aménagements urbains et techniques <i>Approuvée</i>
CM2024/8/95 : Ressources humaines - Action sociale - Attribution de cartes cadeaux pour le Noël des enfants du personnel communal <i>Approuvée</i>

**Saint-Lys, le 5 novembre 2024.**

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**





République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/8/85

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage : 29 octobre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/8/85

**Finances Locales - Révision libre de l'Attribution de Compensation 2024 et Pacte Financier et Fiscal 2024-2027**

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRCSA au Muretain Agglomération ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143 ;

**Vu** la délibération 2024.006 en date du 6 février 2024 portant notification des attributions de compensation provisoires 2024 ;

**Vu** la délibération 2024.043 en date du 9 avril 2024 portant sur la révision libre n°1 des attributions de compensation 2024 ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a adopté le mardi 24 septembre 2024 le Pacte Financier et Fiscal 2024-2027, permettant de réaffirmer le principe de contribution des communes au financement des services à la personne et d'accentuer la part affectée à la recherche d'une plus grande équité fiscale et financière.

Les modifications proposées, sur l'attribution de compensation en fonctionnement, consistent en :

- ***L'application des nouveaux droits de tirage pour le financement de la compétence voirie suite à la refonte du mécanisme de financement de cette compétence présenté à l'occasion de la Conférence des Maires Elargie du 17 septembre 2024 et proposé au Conseil Communautaire de septembre 2024.***
- ***Pour les 16 communes concernées, en la révision du montant de charge constaté dans le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 pour le transfert de la compétences eaux pluviales.***
- ***La mise en application pour l'année 2024 des effets du Pacte Fiscal et Financier 2024-2027.***

Ainsi, pour la Commune de Saint-Lys, l'impact 2024 entre la révision libre de l'Attribution de Compensation et l'effet du Pacte Financier et Fiscal auraient comme conséquences suivantes :

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

<b>Composantes</b>	
100% de la dynamique en 2024 sur les services à la personne	- 6 681 €
50 % de rattrapage en 2024 sur les services à la personne	- 98 017 €
Renvoi de la compétence AGV	4 642 €
Renvoi de la compétence piscine	74 046 €
<b>Total Général – Impact AC</b>	<b>- 26 009 €</b>
DSC 2024	69 034 €
FPIC 2024	117 624 €
<b>Total FPIC et DSC</b>	<b>186 658 €</b>
<b>TOTAL PACTE FINANCIER ET FISCAL – Impact 2024 = 160 649 €</b>	

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter et Pacte Financier et Fiscal ainsi que la révision libre de l'Attribution de Compensation 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APPROUVE** le Plan Financier et Fiscal 2024-2027 ;

**APPROUVE** la révision libre de l'Attribution de Compensation 2024 de la Commune de Saint-Lys et l'application du Pacte Financier et Fiscal ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes afférents à la bonne exécution des présentes.

*Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'une demande d'annulation par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2024/8/86

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

**Date d'affichage :** 29 octobre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/8/86

### Finances locales - Budget ville - Affectation du résultat 2023 - Annule et remplace

Monsieur le Maire explique que l'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (Compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent.

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2023 et considérant l'exactitude des résultats à la suite du rapprochement avec le compte de gestion 2023 dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

### Fonctionnement :

Reprise Excédent de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture à affecter
3 049 298.94 €	886 297.47 €	<b>3 935 596.41 €</b>

### Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	DÉFICIT
305 483.37 €	- 645 068.89 €	1 563 625.31 €	- 1 242 083.70 €	- 323 527.28 €

Monsieur le Maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 323 527.28 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2023.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2024 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit **3 612 069.13 €** (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 3 935 596.41 € et le montant affecté en investissement de 323 527.28 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2024.

Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2024.

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2024 en section d'investissement, dépenses ligne 001, pour 645 068.89 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**DÉCIDE,**

**D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération CM2024/5/33 ;

**D'ADOPTER** l'affectation du résultat de la Ville de l'exercice 2023 telle que mentionnée ci-dessus.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/8/87

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage : 29 octobre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/8/87

### Finances locales - Budget ville - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM).

Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Cette décision modificative n°1 présente uniquement les Chapitres/articles impactés considérant que le vote est au niveau des chapitres et des opérations.

**Considérant** qu'il convient dès lors d'augmenter le 001 en dépenses de 321 541.61 €, afin de prendre en compte la totalité du déficit d'investissement ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de la Ville telle que présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

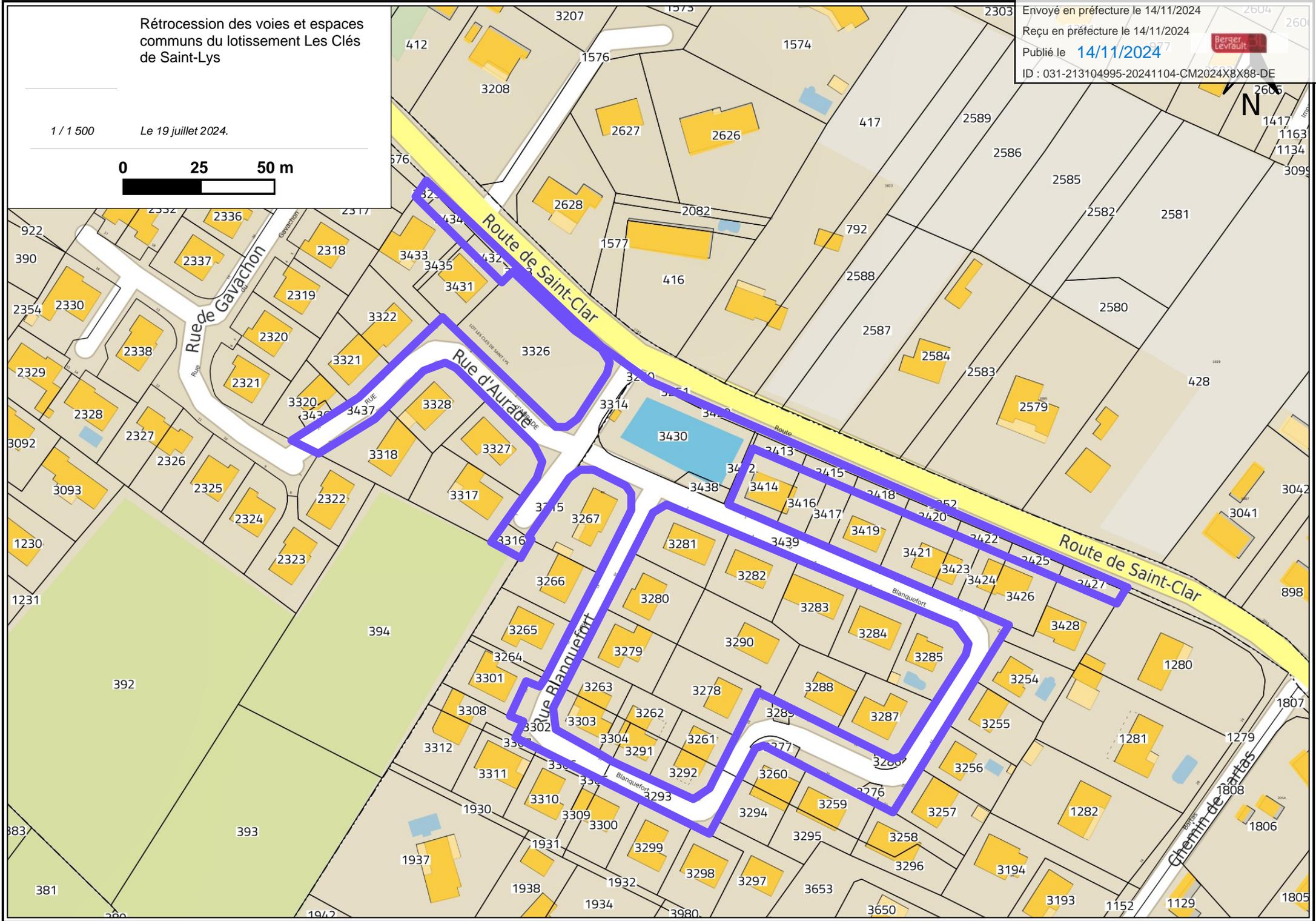
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Les Clés de Saint-Lys

1 / 1 500 Le 19 juillet 2024.



Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
Reçu en préfecture le 14/11/2024  
Publié le 14/11/2024  
ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE



Parcelle n° 0E3323

Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
Reçu en préfecture le 14/11/2024  
Publié le 14/11/2024  
ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE

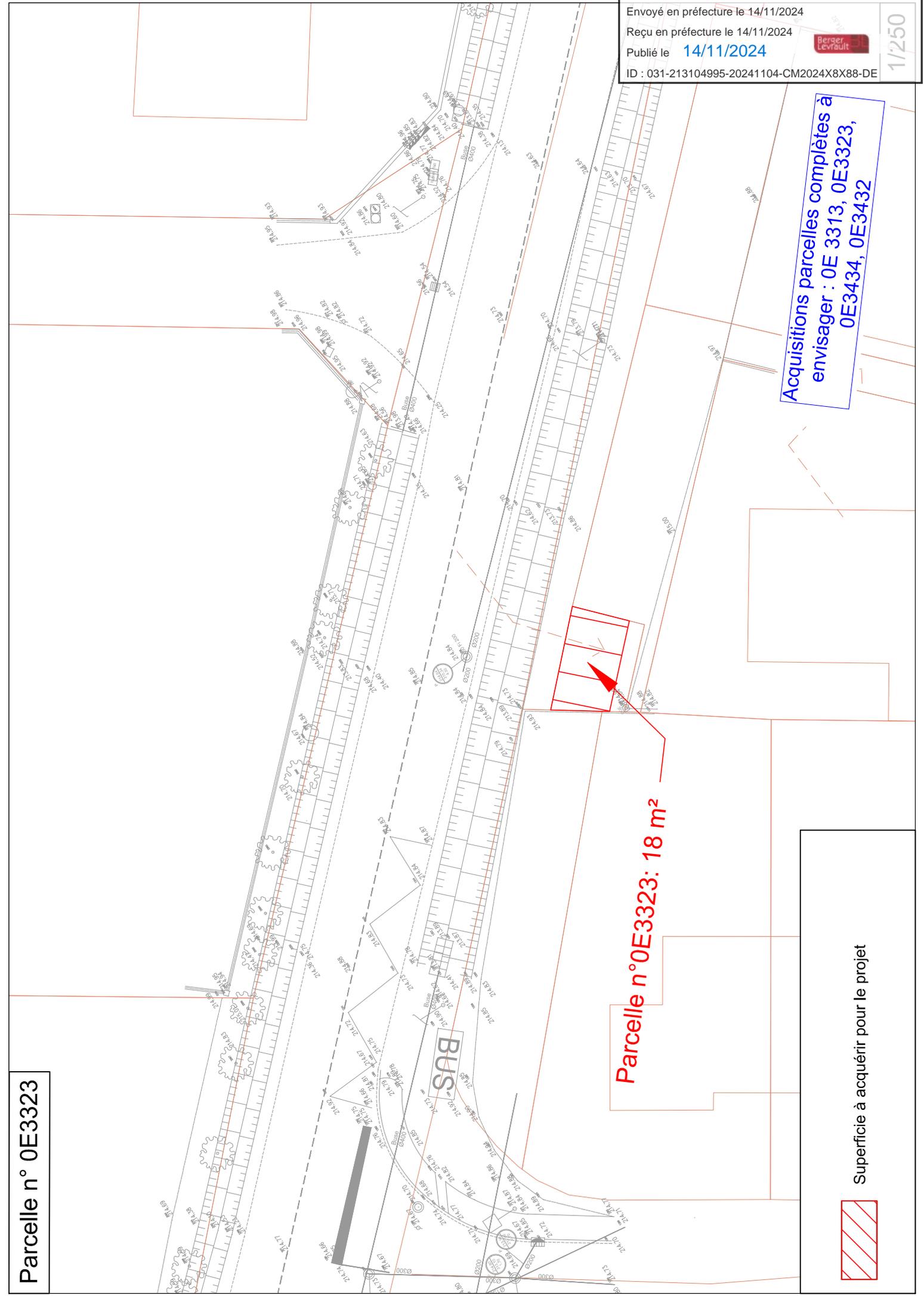


1/250

Acquisitions parcelles complètes à envisager : 0E 3313, 0E3323, 0E3434, 0E3432

Parcelle n°0E3323: 18 m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir pour le projet

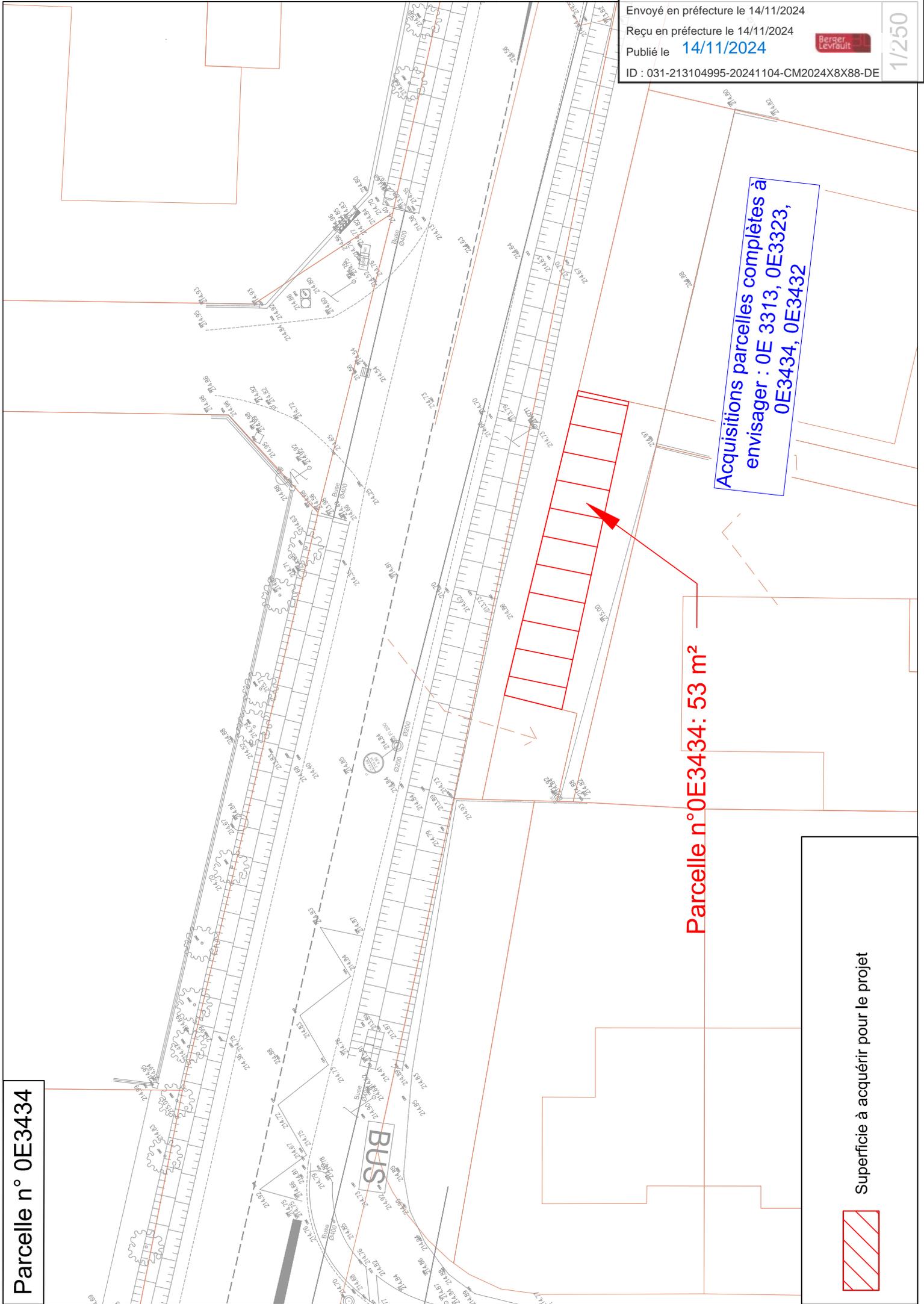


Parcelle n° 0E3434

Acquisitions parcelles complètes à envisager : 0E 3313, 0E3323, 0E3434, 0E3432

Parcelle n° 0E3434: 53 m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir pour le projet



Parcelle n° 0E3432

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

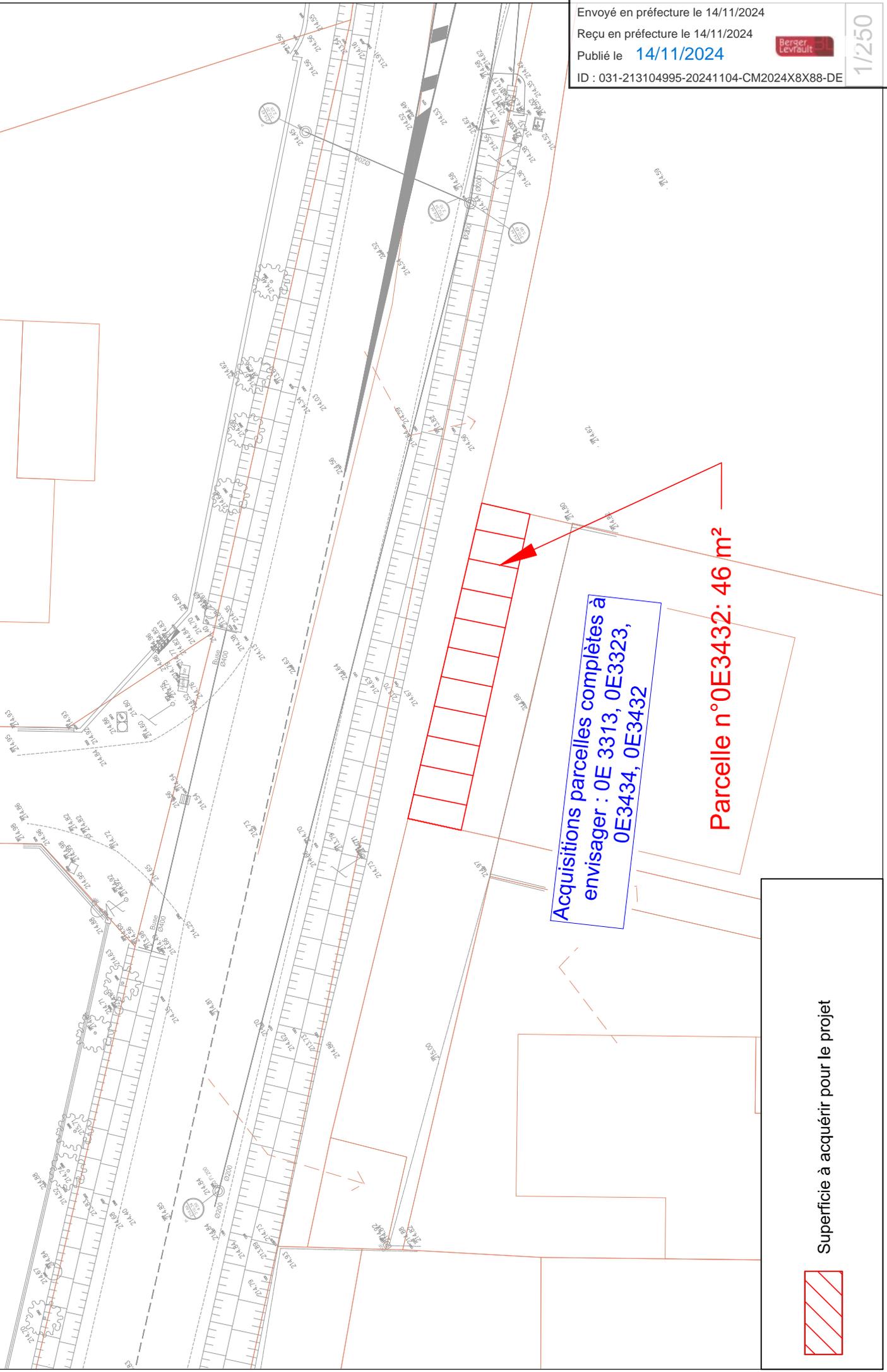
Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE

Berger  
Levrault

1/250



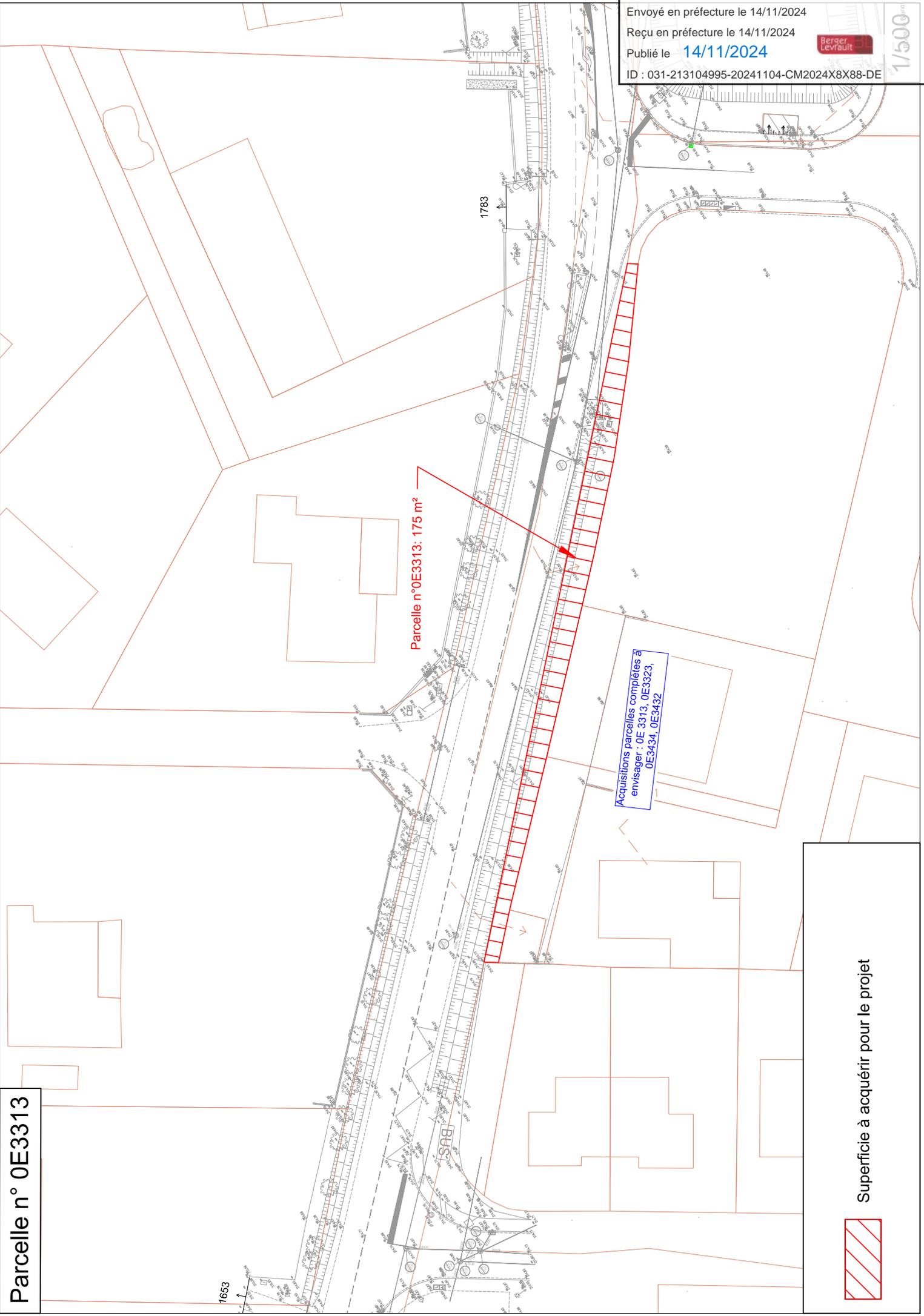
Acquisitions parcelles complètes à envisager : 0E 3313, 0E3323, 0E3434, 0E3432

Parcelle n°0E3432: 46 m<sup>2</sup>



Superficie à acquérir pour le projet

Parcelle n° 0E3313



1653

1783

Parcelle n° 0E3313: 175 m²

Acquisitions parcelles complètes à envisager : 0E 3313, 0E3323, 0E3434, 0E3432

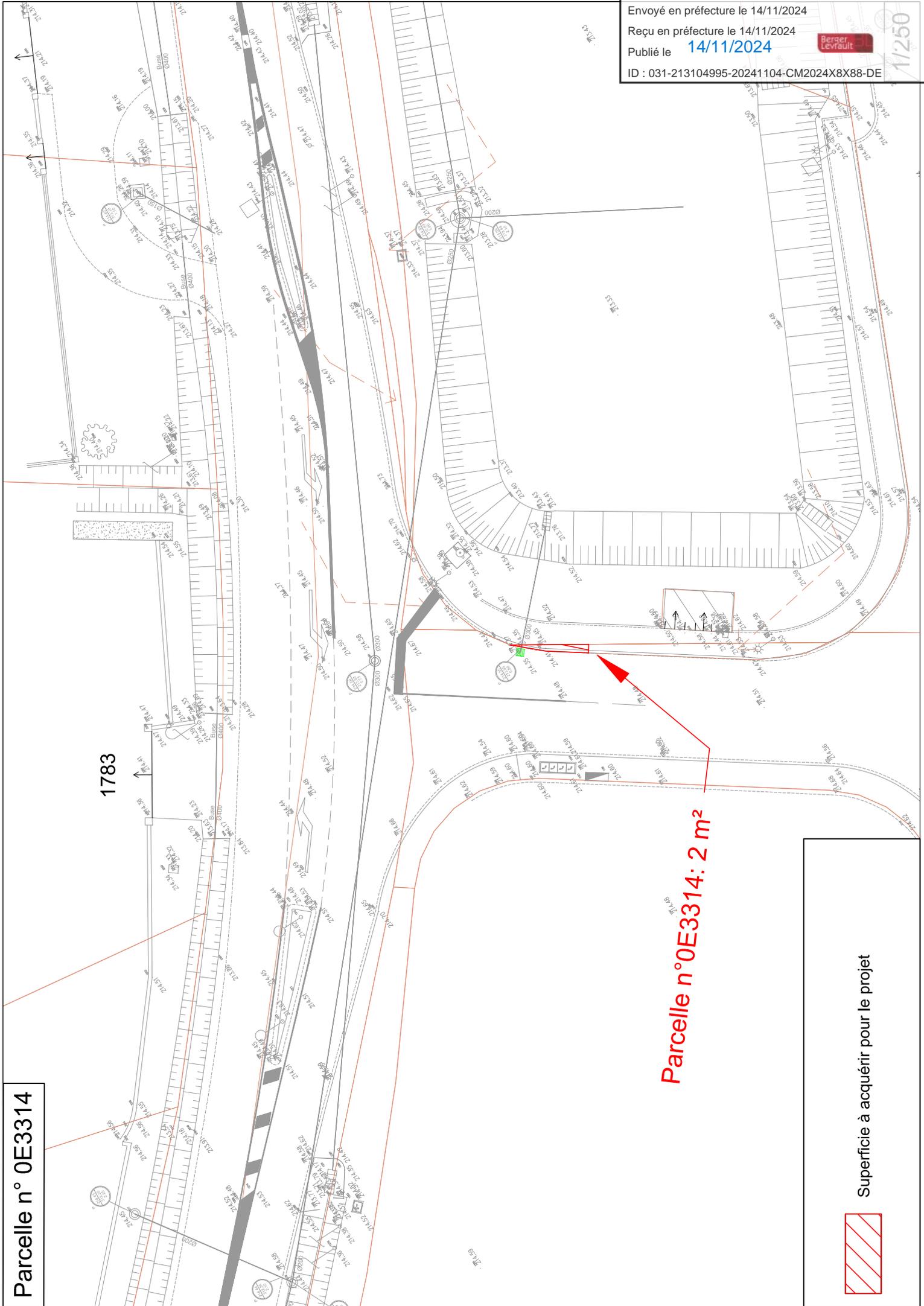
Superficie à acquérir pour le projet



Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
Reçu en préfecture le 14/11/2024  
Publié le 14/11/2024  
ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE



1/500



Parcelle n° 0E3314

1783

Parcelle n°0E3314: 2 m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir pour le projet



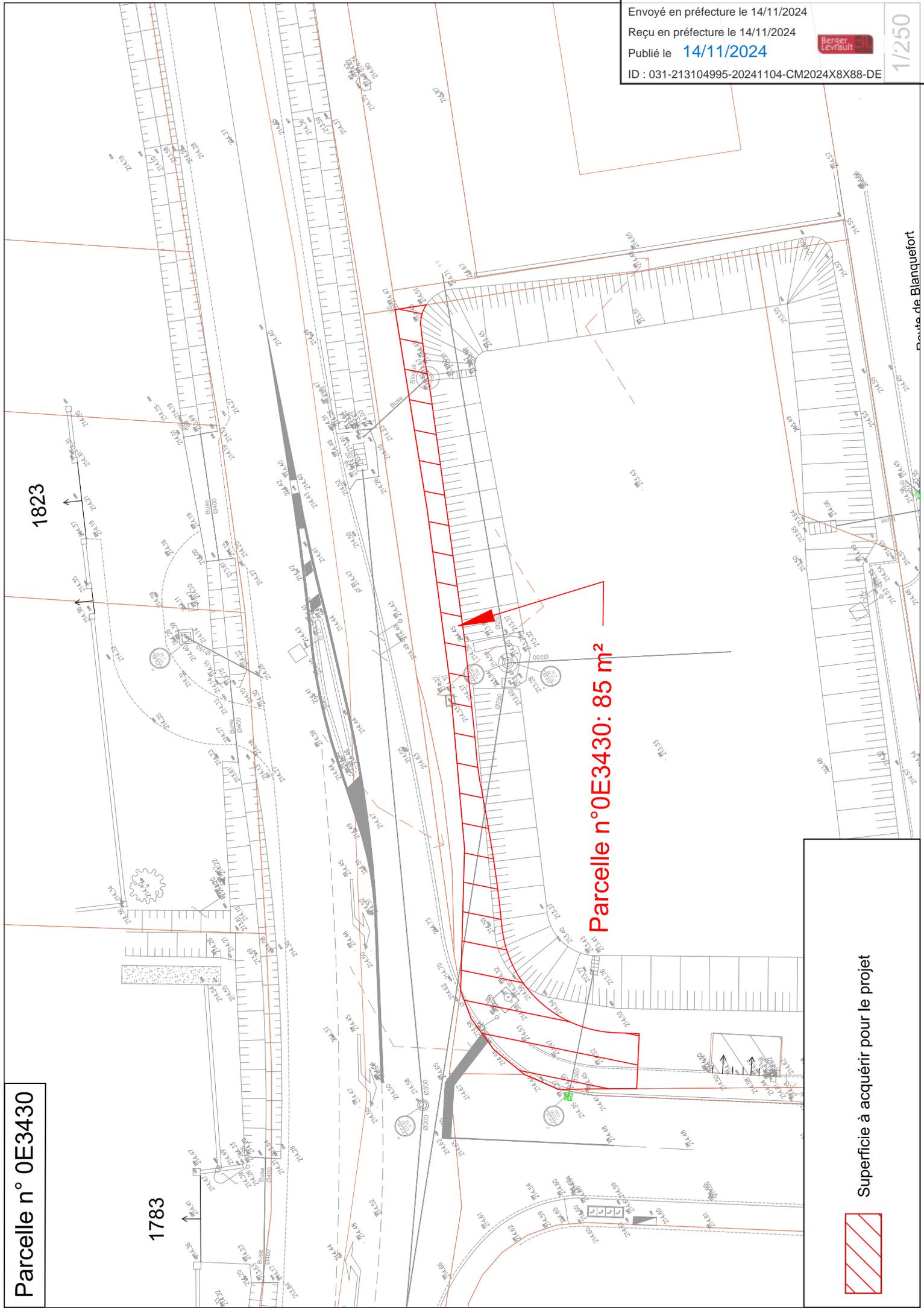
Parcelle n° 0E3430

1823

1783

Parcelle n° 0E3430: 85 m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir pour le projet



Parcelle n° 0E3412

1823

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

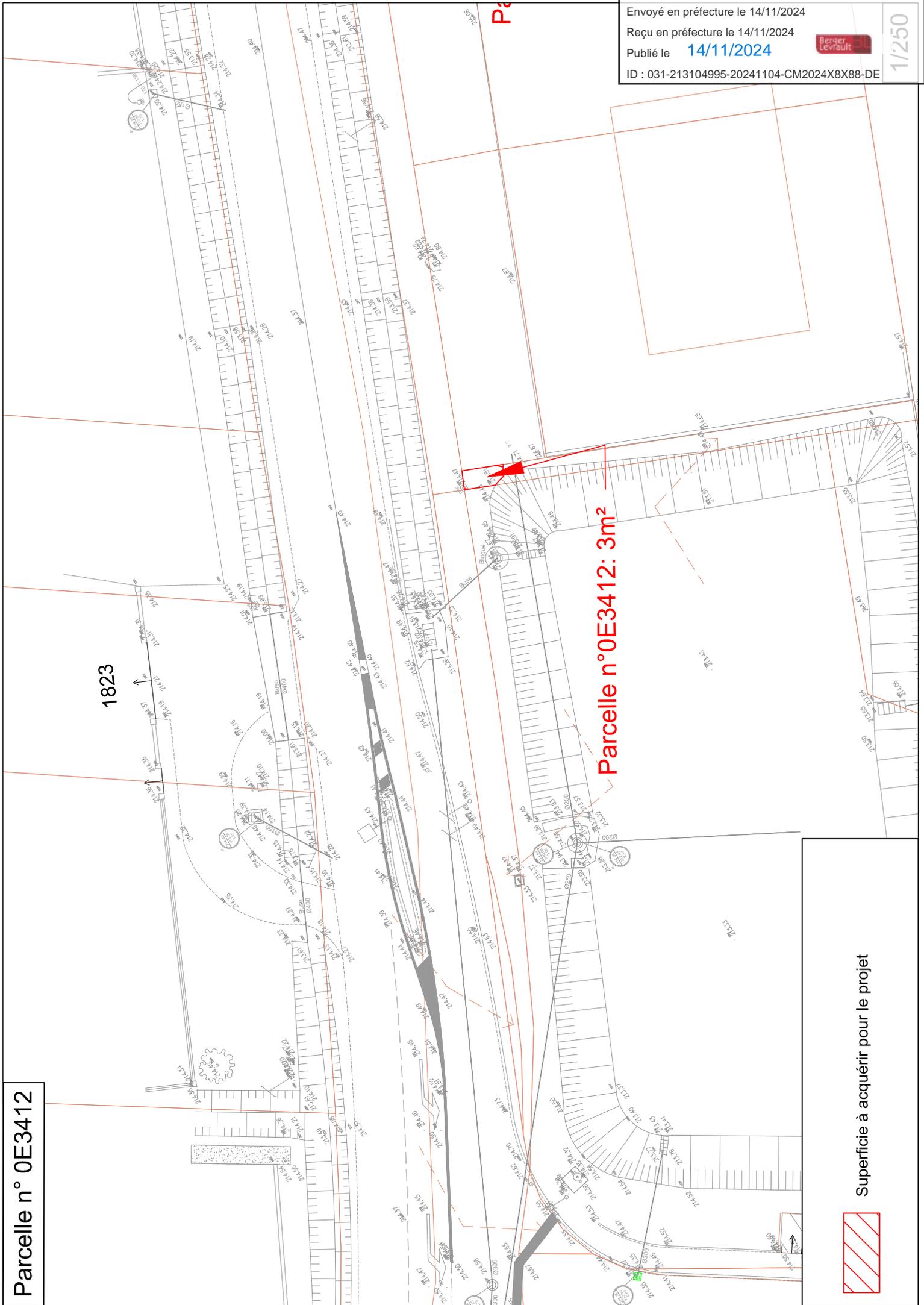
ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE

Berger  
Levrault

1/250

Parcelle n°0E3412: 3m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir pour le projet



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

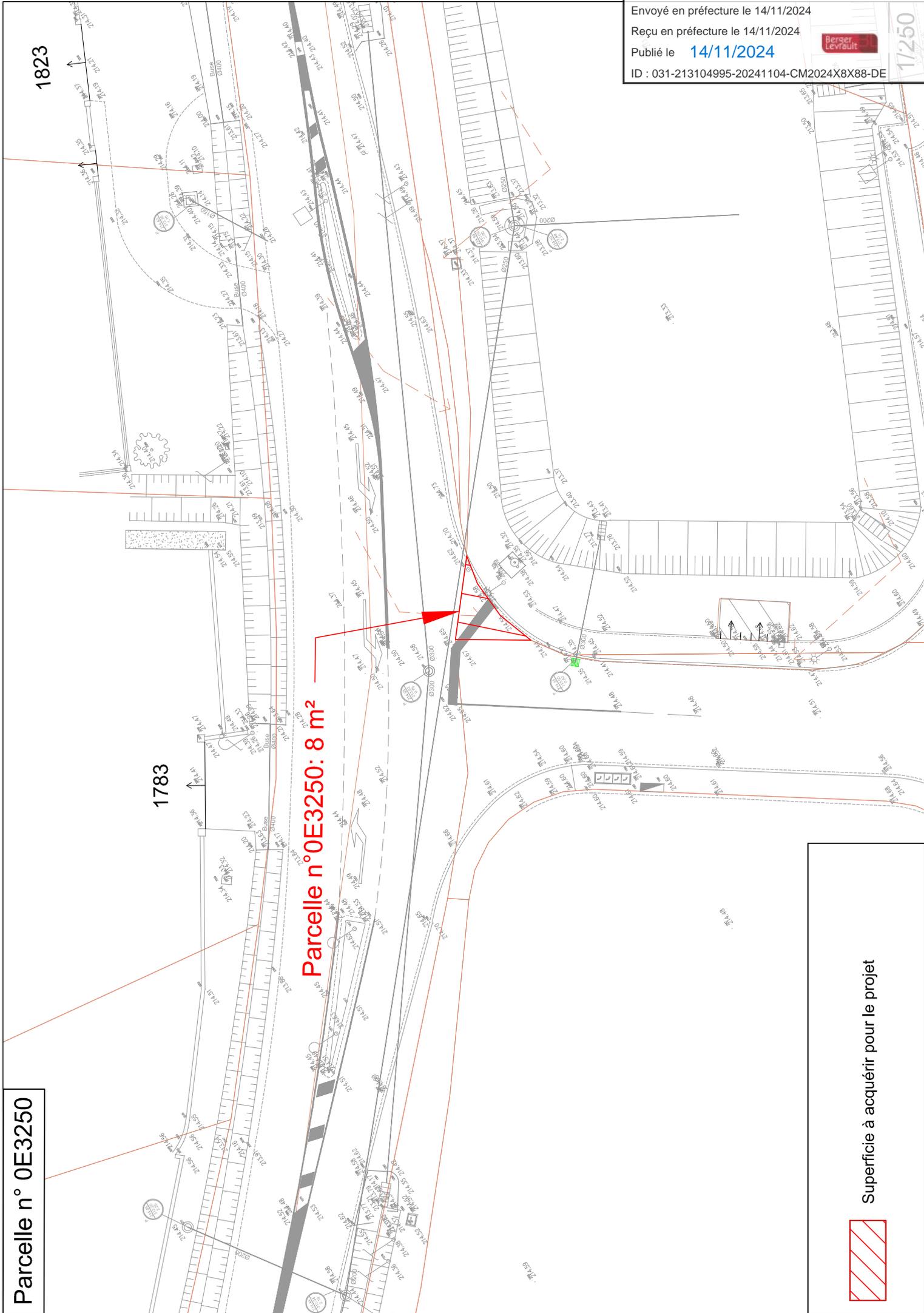
Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE



1/250



Parcelle n° 0E3250

1823

1783

Parcelle n°0E3250: 8 m²

Superficie à acquérir pour le projet



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE

Berger  
Levrault

Adi

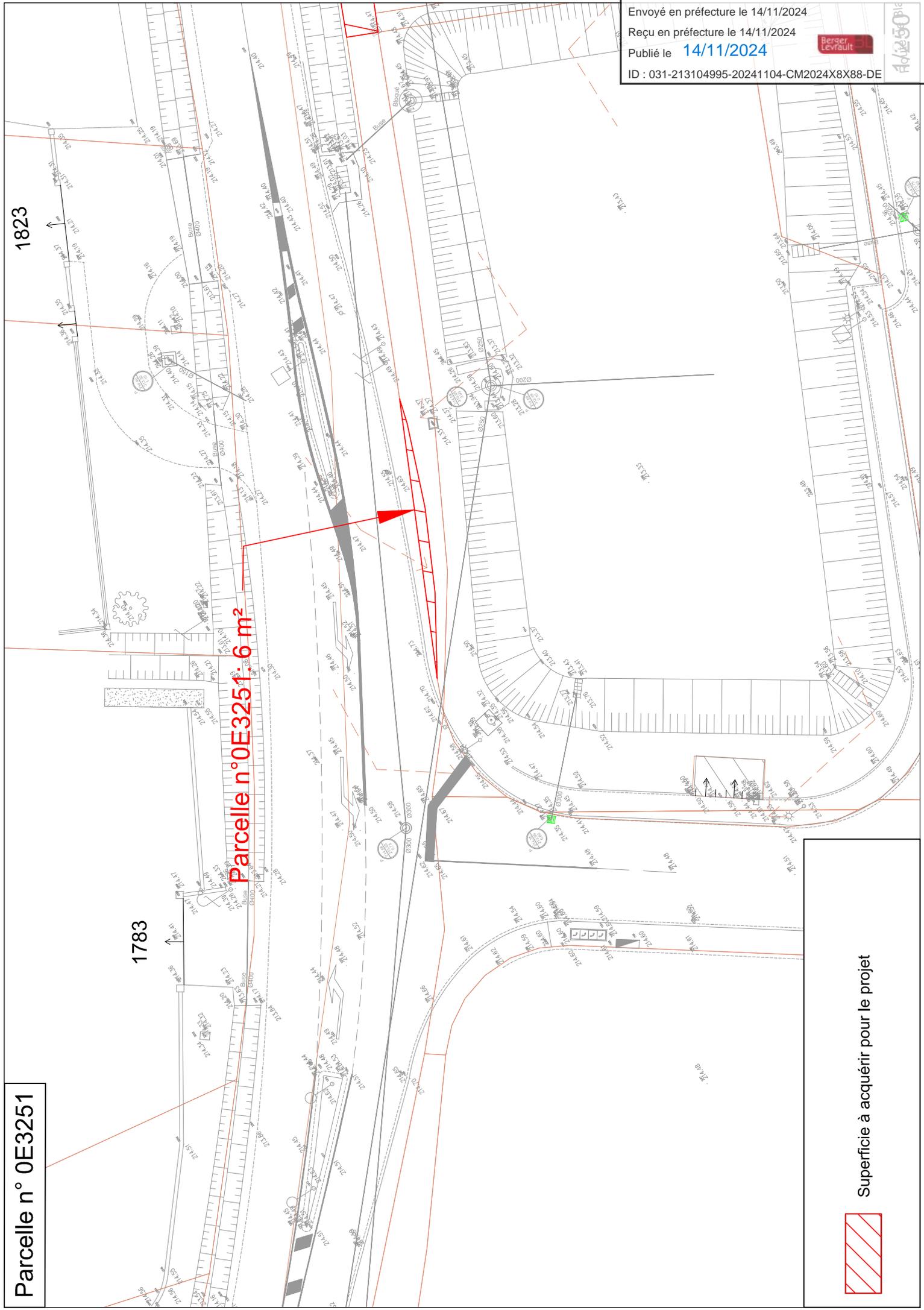
1823

1783

Parcelle n°0E3251:6 m<sup>2</sup>

Parcelle n° 0E3251

Superficie à acquérir pour le projet



Parcelle n° 0E3429

1783

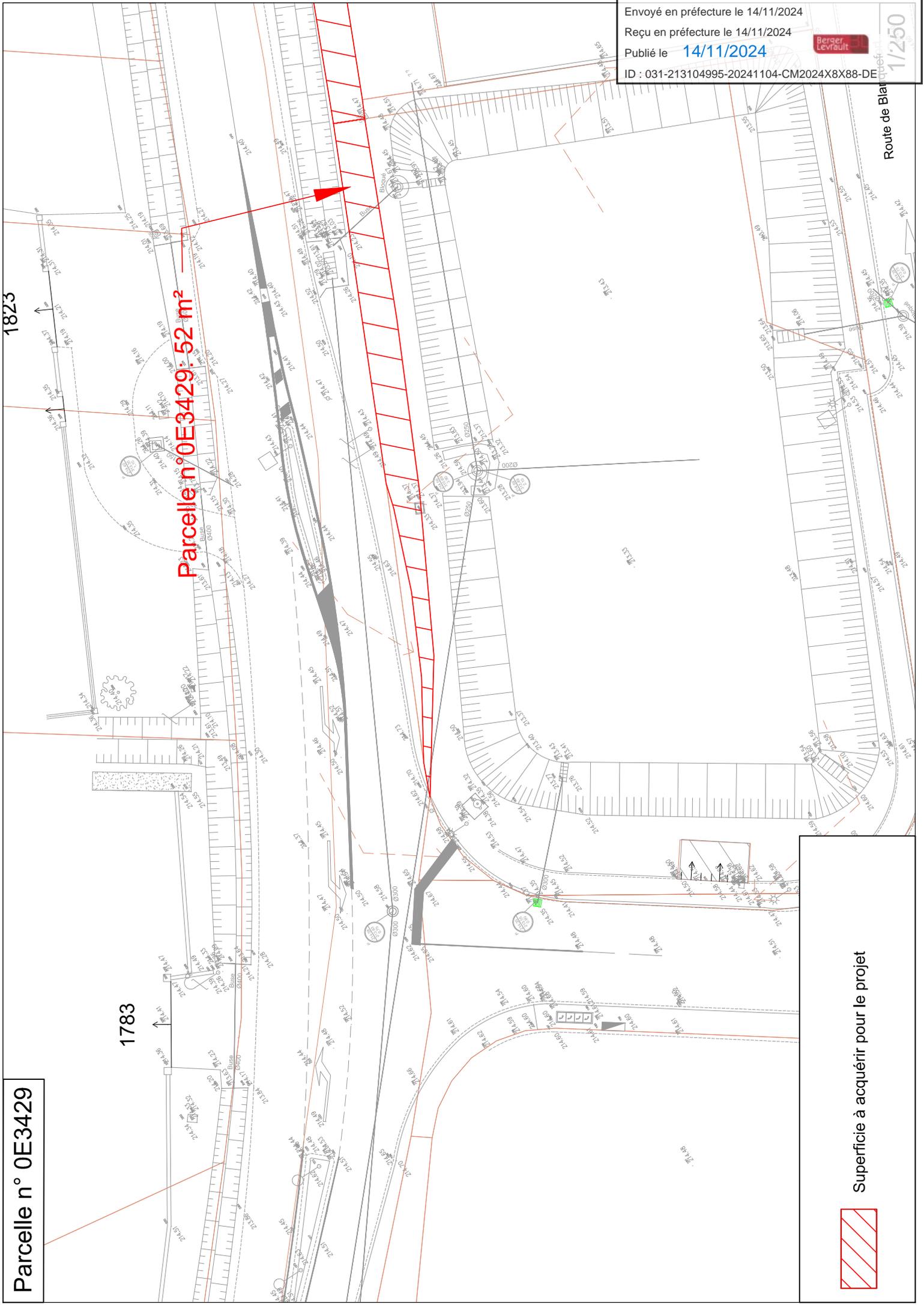
Parcelle n° 0E3429: 52 m<sup>2</sup>

1823

Envoyé en préfecture le 14/11/2024  
Reçu en préfecture le 14/11/2024  
Publié le 14/11/2024  
ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE



1/250  
Route de Blain



Superficie à acquérir pour le projet

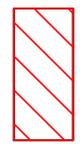


Parcelle n° 0E3413

1871

1823

Parcelle n°0E3413: 79m<sup>2</sup>



Superficie à acquérir pour le projet

Parcelle n° 0E3415

1895

1871

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

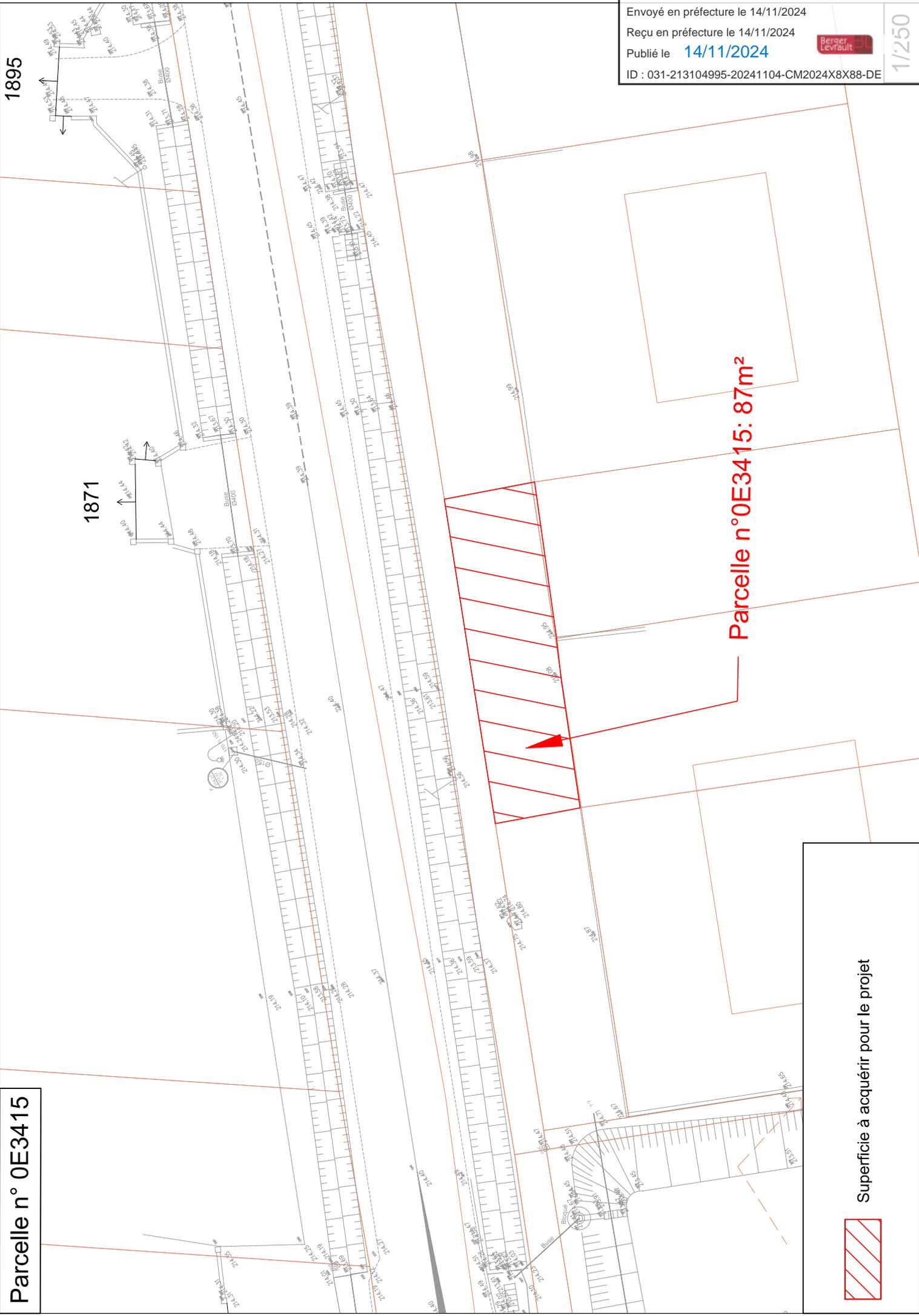
ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE

Berger  
Levrault

1/250

Parcelle n° 0E3415: 87m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir pour le projet



Parcelle n° 0E3418

1895

1871

Parcelle n°0E3418: 90m<sup>2</sup>

Acquisitions parcelles complètes à envisager : 0E3413, 0E3415, 0E3418, 0E3420, 0E3422, 0E3425, 0E3427

Superficie à acquérir pour le projet



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE

Berger  
Levrault

1/250

Parcelle n° 0E3420

1929

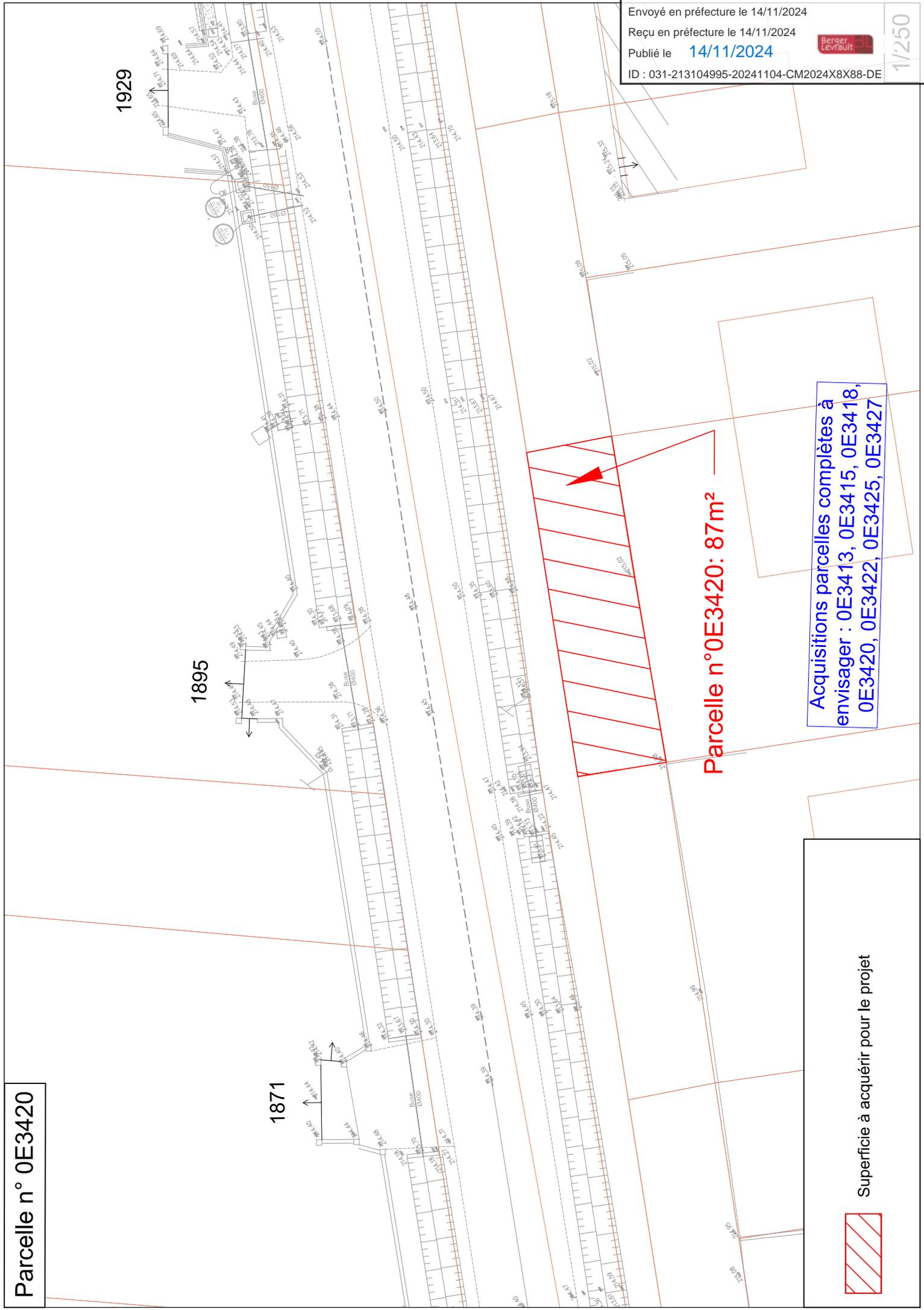
1895

1871

Parcelle n°0E3420: 87m<sup>2</sup>

Acquisitions parcelles complètes à envisager : 0E3413, 0E3415, 0E3418, 0E3420, 0E3422, 0E3425, 0E3427

Superficie à acquérir pour le projet



Parcelle n° 0E3252

Parcelle n° 0E3252: 244 m<sup>2</sup>

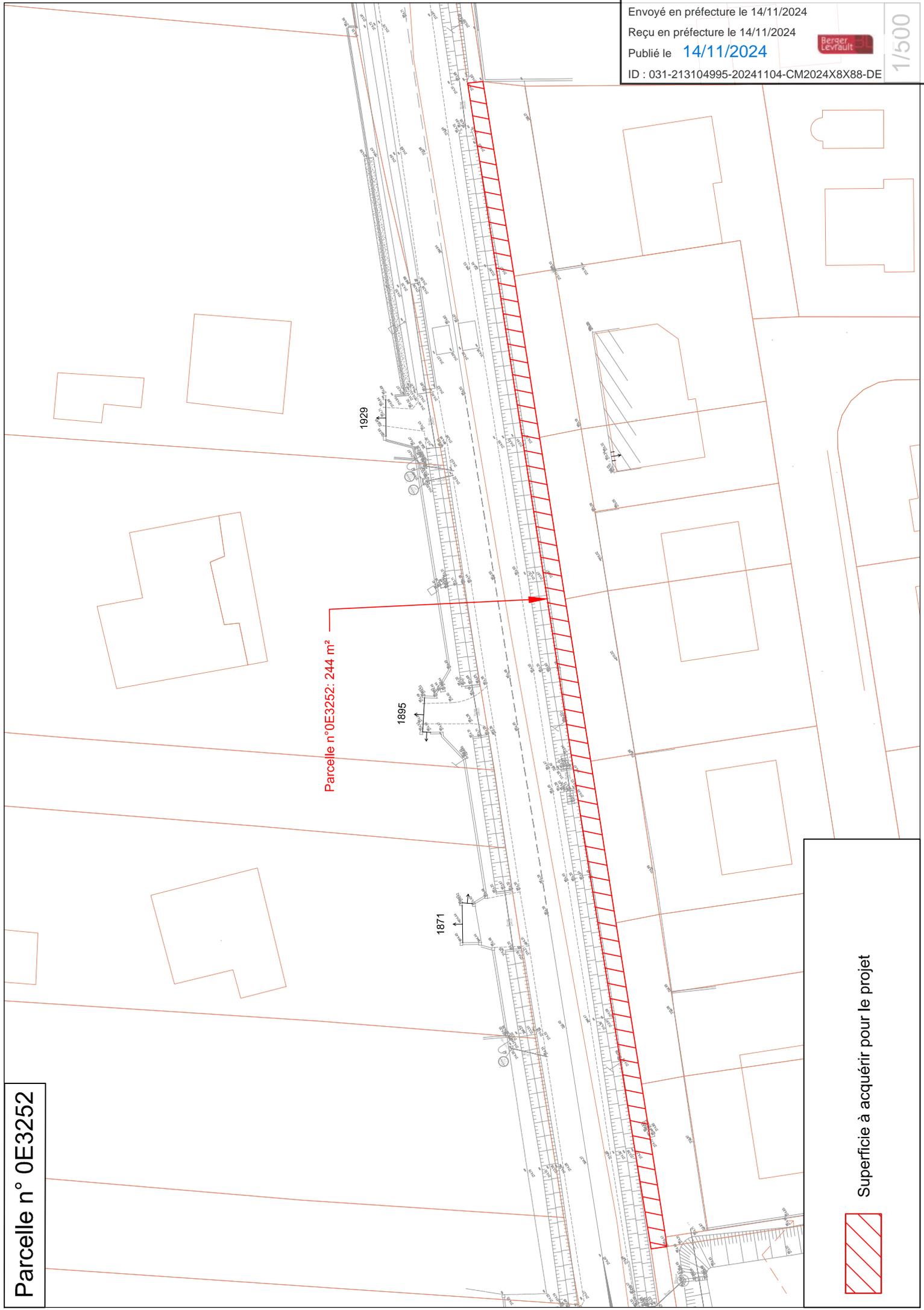
1929

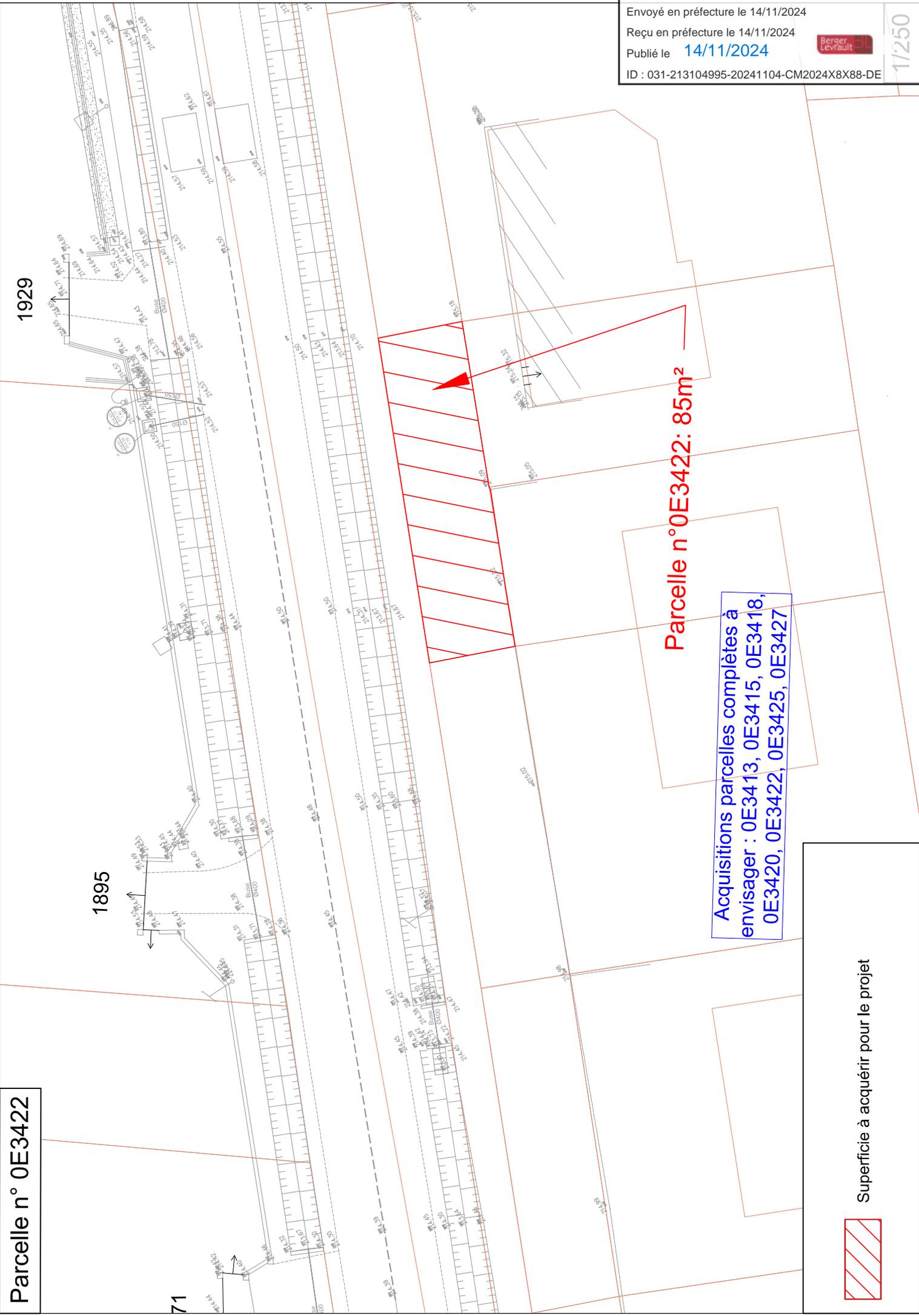
1895

1871



Superficie à acquérir pour le projet





Parcelle n° 0E3422

1895

1929

Parcelle n° 0E3422: 85m<sup>2</sup>

Acquisitions parcelles complètes à envisager : 0E3413, 0E3415, 0E3418, 0E3420, 0E3422, 0E3425, 0E3427



Superficie à acquérir pour le projet

Parcelle n° 0E3425

1929

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 031-213104995-20241104-CM2024X8X88-DE

Berger  
Levrault

1/250

Parcelle n°0E3425: 82m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir pour le projet



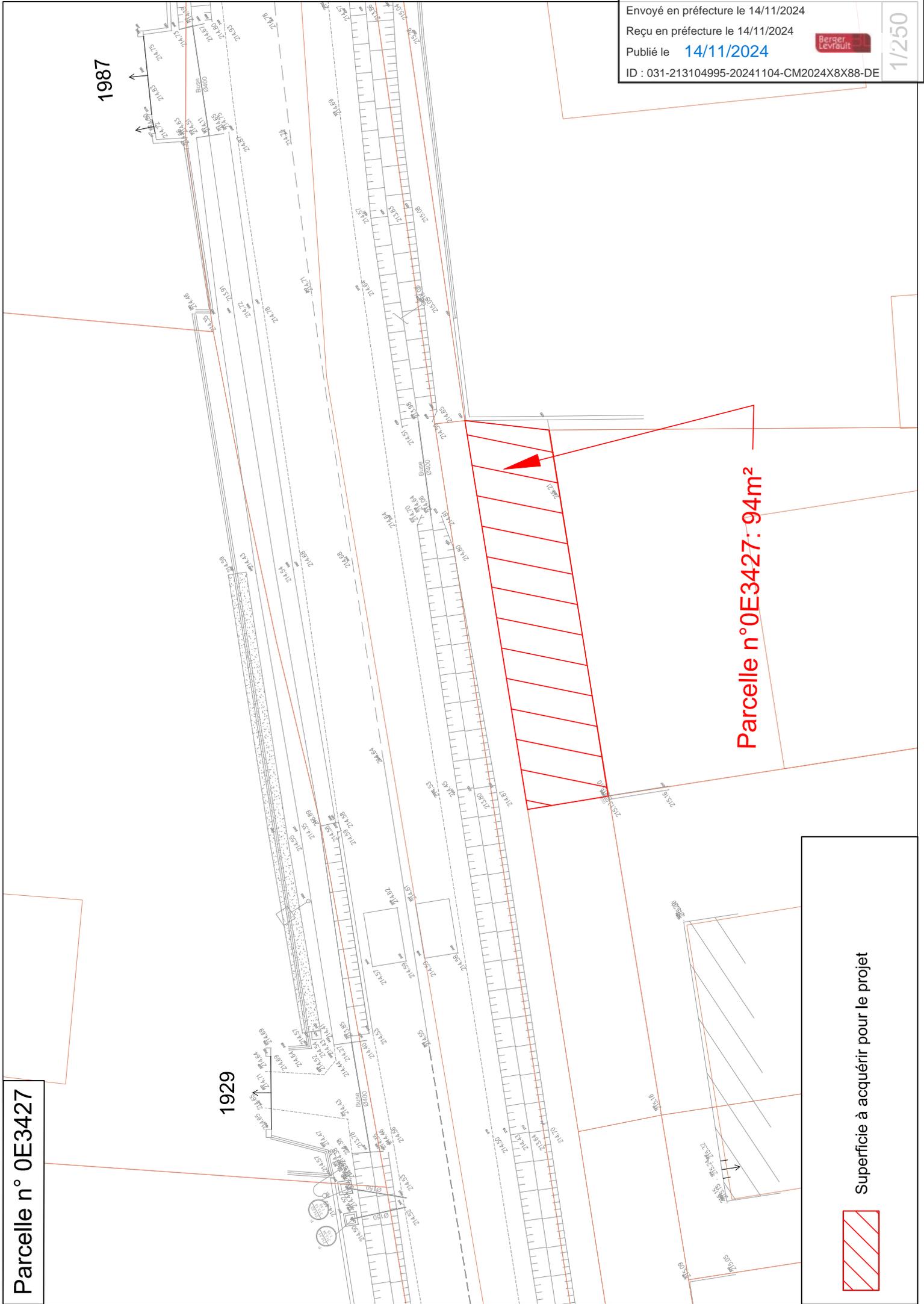
1987

1929

Parcelle n° 0E3427

Parcelle n° 0E3427 : 94m<sup>2</sup>

Superficie à acquérir pour le projet





République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/8/88

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

**Date d'affichage :** 29 octobre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/8/88

**Urbanisme - Domaine et patrimoine - Acquisition amiable et classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Les Clés de Saint-Lys » - Annule et remplace**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Les Clés de Saint-Lys », situé en bordure de la route de Saint-Clar, est concerné par le projet de cheminement mixte piétons / cycles le long de cette voie.

Le prix d'achat pratiqué pour l'ensemble des propriétés concernées par les travaux d'aménagement le long des RD pour la réalisation de cheminements mixtes piétons / cycles, est de 1€ par m<sup>2</sup> de terrain nécessaire aux projets.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Par soucis d'équité entre les administrés, il convient d'acquérir les parcelles ou parties de parcelles du lotissement concernées par le projet de cheminement mixte à 1€ par m<sup>2</sup> de terrain.

Il convient donc d'abroger la délibération n°CM2024/7/64 du 30 septembre 2024, décidant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles du lotissement, afin d'approuver une nouvelle délibération détaillant les modalités d'acquisitions des parcelles en fonction de leur surface affectée au projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable l'ensemble des parcelles du lotissement « Les Clés de Saint-Lys » (repérées en bleu sur le plan joint en annexe 1) selon les modalités décrites ci-dessous et reportées dans le tableau des parcelles.

- Les parcelles ou parties de parcelles du lotissement situées le long de la route de Saint-Clar et faisant l'objet du repérage sur les plans joints en annexe 2 seront cédées à la Commune à 1€ du m<sup>2</sup> de terrain dans le cadre du projet de la réalisation d'un cheminement mixte piétons / cycles.
- Le solde sera cédé à la Commune pour l'euro symbolique dans le cadre de la rétrocession des lotissements.

Monsieur le Maire rappelle que l'association syndicale libre du lotissement « Les Clés de Saint-Lys » a demandé le transfert amiable des voies et espaces communs du lotissement à la Commune. Cette demande de transfert concerne notamment la rue Blanquefort et de la rue d'Auradé.

Ces deux rues sont des voies ouvertes à la circulation publique.

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cadre d'une acquisition amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Une fois rétrocédée à la Commune, la voie répondra aux critères de domanialité publique. Il conviendra donc de classer les parcelles E 3250, E 3276, E 3277, E 3286, E 3289, E 3293, E 3302, E 3314, E 3316, E 3437 et E 3439 dans le domaine public communal comme les autres voies présentant les mêmes critères à l'échelle de la Commune.

Les espaces verts du lotissement sont accessibles librement à l'ensemble de la population et ont vocation à le rester. De ce fait, ils seront affectés à l'usage direct du public et entreront dans le domaine public de la Commune.

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

### Lotissement « Les Clés de Saint-Lys »

Parcelle	Surface cadastrée en m <sup>2</sup>	dont surface vendue à 1€/m <sup>2</sup>	dont surface rétrocédée à l'euro symbolique	Destination
E 3250	7	7	0	Voirie
E 3251	5	5	0	Espace vert
E 3252	283	244	39	Espace vert
E 3276	32	0	32	Voirie
E 3277	64	0	64	Voirie
E 3286	36	0	36	Voirie
E 3289	31	0	31	Voirie
E 3293	376	0	376	Voirie
E 3302	397	0	397	Voirie
E 3313	264	175	89	Espace vert
E 3314	24	2	22	Voirie
E 3316	77	0	77	Voirie
E 3323	22	18	4	Espace vert
E 3412	25	3	22	Espace vert
E 3413	80	79	1	Espace vert
E 3415	86	86	0	Espace vert
E 3418	87	87	0	Espace vert
E 3420	87	87	0	Espace vert
E 3422	85	85	0	Espace vert
E 3425	82	82	0	Espace vert
E 3427	95	94	1	Espace vert
E 3429	62	52	10	Espace vert
E 3430	1 045	85	960	Bassin d'orage / Espace vert
E 3432	83	46	37	Espace vert
E 3434	88	53	35	Espace vert
E 3437	1 506	0	1 506	Voirie
E 3438	79	0	79	Espace vert
E 3439	2 652	0	2 652	Voirie
<b>TOTAL</b>	<b>7 760</b>	<b>1290</b>	<b>6470</b>	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2111-3 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et L 141-3 ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

**Vu** la délibération n°CM2024/7/64 du 30 septembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de réviser le prix d'acquisition des parcelles pour respecter le principe d'équité entre les administrés ;

**DÉCIDE,**

**D'ABROGER** la délibération n° CM2024/7/64 du 30 septembre 2024 ;

**D'ACQUÉRIR** les parcelles constitutives des voies et espaces communs du lotissement, d'une surface totale de 7760 m<sup>2</sup>, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-contre, à savoir : une acquisition des parcelles et parties de parcelles destinées au projet de cheminement mixte à hauteur de 1290€ et le solde à l'euro symbolique, et de prendre en charge les frais afférents à ce dossier ;

**DE CLASSER** les parcelles E 3250, E 3251, E 3252, E 3276, E 3277, E 3286, E 3289, E 3293, E 3302, E 3313, E 3314, E 3316, E 3323, E 3412, E 3413, E 3415, E 3418, E 3420, E 3422, E 3425, E 3427, E 3429, E 3430, E 3432, E 3434, E 3437, E 3438 et E 3439 dans le domaine public de la Commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/8/89

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 1
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

**Date d'affichage :** 29 octobre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/8/89

### Urbanisme - Assainissement - Arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de prestation intégrée a été signée avec le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne Réseau31 pour la réalisation d'une révision générale du Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de Saint-Lys.

La compétence de traitement des eaux usées a été transférée à Réseau31 en 2010 mais la collecte et le transport des eaux usées reste une compétence communale par convention de délégation du Muretain Agglo.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

À ce titre, la Commune de Saint-Lys a la charge de réaliser l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif.

Le projet de zonage d'assainissement collectif a été élaboré sur la base d'un diagnostic du fonctionnement du réseau d'assainissement sur l'ensemble de la Commune.

Ainsi, des investigations ont été menées pour vérifier l'état des réseaux existants, et une analyse de l'évolution du territoire a permis de mettre à jour le dernier zonage datant du schéma d'assainissement de 1998.

Par ailleurs, le projet de zonage prend en compte le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R 122-17 du code de l'environnement, le projet de zonage a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

Le 23 septembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a indiqué que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Un précédent zonage avait été arrêté par le Conseil Municipal du 05 juillet 2021. Au regard de l'évolution du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, un nouveau zonage est proposé.

Une nouvelle demande au cas par cas a donc été réalisée auprès de l'autorité environnementale le 05 septembre 2024, la MRAe a confirmé à cette occasion que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;

**Vu** la délibération N°21x58 du 05 juillet 2021 ;

**DÉCIDE,**

**D'ABROGER** le précédent arrêt du projet de zonage d'assainissement des eaux usées annexé à la délibération N°21x58 ;

**D'ARRÊTER** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées annexé à la présente délibération ;

**DE SOUMETTRE** ce projet à enquête publique ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'AUTORISER** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



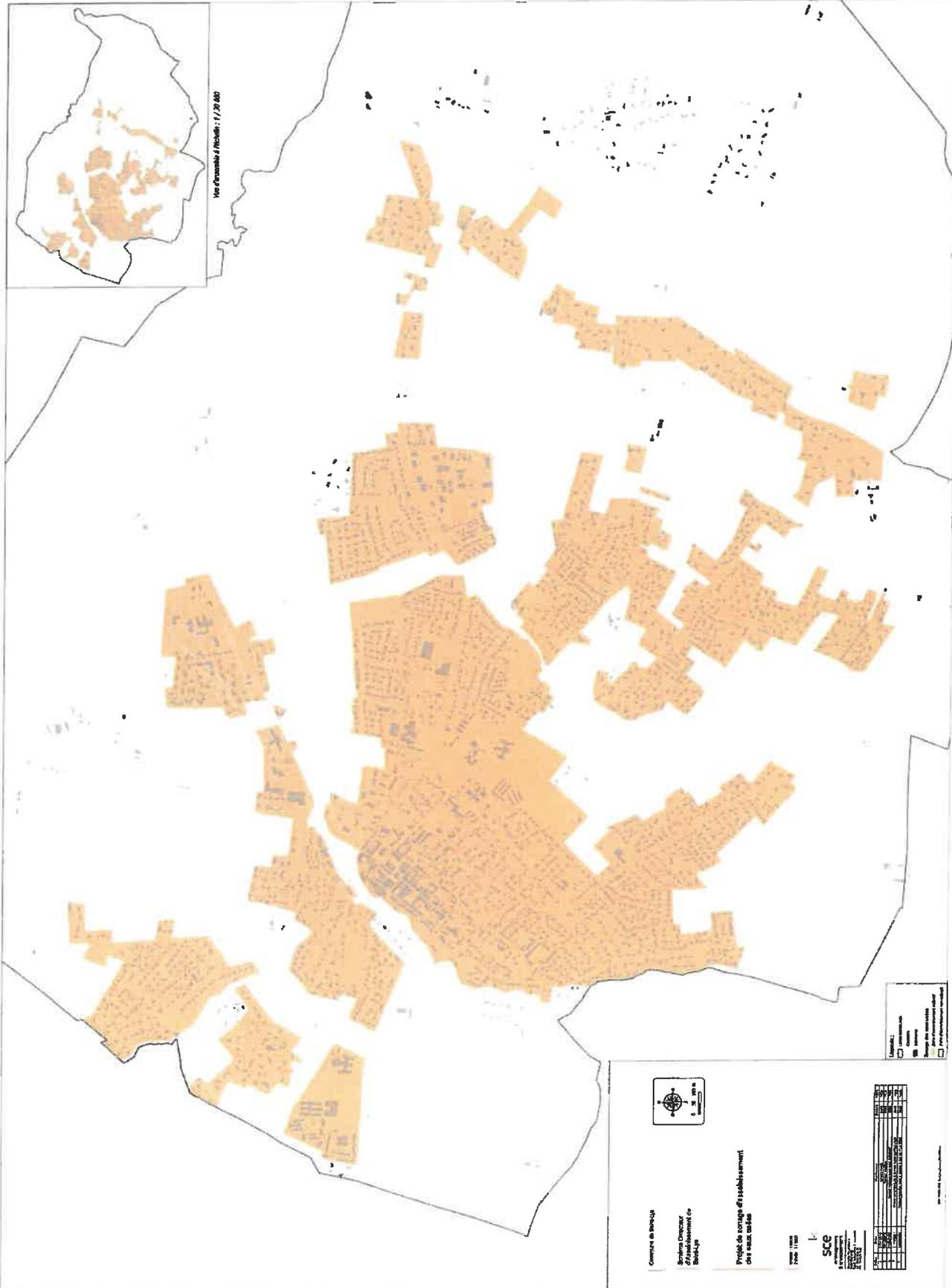
*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/8/90

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage : 29 octobre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/8/90

### Institution et vie politique - Prise en charge des frais du Conseil des Sages pour le 19<sup>ème</sup> Congrès National de la Fédération Française des Villages et Villes Sages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 19<sup>ème</sup> Congrès National de la Fédération Française des Villages et Villes Sages se tiendra les 21, 22 et 23 novembre 2024, à Thionville (Moselle).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une participation financière pour les deux membres du Conseil des Sages de la Commune de Saint-Lys qui se rendront à cet évènement.

Le remboursement des frais est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Dans ce cadre, la prise en charge prévoit, les frais de transport sur présentation des justificatifs, l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration à hauteur de 2 participants (pour information actuellement le remboursement des frais pour chacun des bénéficiaires comprenant l'hébergement est de 110 € par nuitée, 17,5 € par repas et 100 € pour le transport).

Considérant que le Congrès National de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages permet :

- La recherche d'idées, de projets pouvant être appliqués à Saint-Lys ;
- De redynamiser notre Conseil des Sages afin de trouver un sujet moteur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**DÉCIDE,**

**DE PRENDRE** en charge les frais engagés par Monsieur Jean-Claude RISPAL et Madame Anne ALLOUE, représentant les membres du Conseil des Sages pour cette mission, sur présentation d'un état de frais détaillé à hauteur de :

- Dans la limite des bases et des taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 pour les frais de restauration et d'hébergement dans la limite de deux nuitées ;
- Dans la limite de 17, 50 € par repas et de 110 € par nuitée ;
- Dans la limite d'un forfait de 100 € pour le transport.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



Le présent délibéré peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2024/08/91

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

**Date d'affichage :** 29 octobre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n°** CM2024/08/91

**Ressources humaines - Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grade 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois ;

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression et création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- La suppression d'un emploi de gardien-brigadier de Police Municipale, à temps complet.

- La création d'un emploi de brigadier-chef principal de Police Municipale, à temps complet.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR et DE SUPPRIMER** le poste décrits ci-dessus ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication en mairie, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application télématique disponible accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/8/92

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

**Date d'affichage :** 29 octobre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/8/92

### Ressources humaines - Création d'un poste de gestionnaire de la commande publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un(e) gestionnaire de la commande publique au service des affaires juridiques.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de gestionnaire de la commande publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pouvant être occupés sur le grade d'adjoint administratif.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)  
[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



Le présent délibéré peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/8/93

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage : 29 octobre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/8/93

**Ressources humaines - Création de deux postes d'agents(es) d'entretien des espaces verts**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents(es) d'entretien des espaces verts aux services techniques.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agents(es) d'entretien des espaces verts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Adjoint technique,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus. ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**

**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application téléphonique suivante accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



CM2024/8/94

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 26
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 3

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Date d'affichage : 29 octobre 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/8/94

### Ressources humaines - Création d'un poste de directeur(trice) du pôle transition écologique, aménagements urbains et techniques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une réorganisation des services, il est nécessaire de recruter un(e) directeur(rice) du pôle transition écologique, aménagements urbains et techniques.

En application de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de directeur(rice) du pôle transition écologique, aménagements urbains et techniques, à

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Ingénieur,
- Ingénieur principal,
- Attaché,
- Attaché principal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

**DÉCIDE,**

**D'OUVRIR** le poste décrit ci-dessus ;

**D'INDIQUER** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

**DE DIRE** que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, seront inscrits au budget communal de 2025, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

***Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)



République Française  
Département de la Haute-Garonne

CM2024/8/95

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

**Procurations :** Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY ; Madame Laurence ROUSSEL à Madame Catherine LOUIT.

**Absent :** /

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 27+2	Abstention : 0

**Date de la convocation :** 29 octobre 2024

**Date d'affichage :** 29 octobre 2024

**Secrétaire de séance :** Denis BUVAT

**Délibération n° CM2024/8/95**

### Ressources humaines - Action sociale - Attribution de cartes cadeaux pour le Noël des enfants du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis de nombreuses années, la Municipalité offre aux enfants du personnel communal, des jouets (de la naissance au neuf ans révolus) ou des cartes cadeaux (de dix ans au seize ans révolus) pour Noël, d'une valeur de 30 euros par enfant éligible.

Monsieur le Maire propose d'uniformiser et d'attribuer des cartes cadeaux de Noël pour l'ensemble des enfants du personnel communal pour une valeur de 30 euros, de la naissance au seize ans révolus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

**Considérant** l'exposé du Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la Commune ;

**DÉCIDE,**

**D'ATTRIBUER** pour le Noël des enfants du personnel communal, des cartes cadeaux d'une valeur de 30 euros par enfant éligible, de la naissance au seize ans révolus, excepté l'alimentation ;

**DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

***Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,  
Denis BUVAT**



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)